Bernard GUILLITTE Conseiller Communal MR Point 82.1.

Namur, le mardi 23 août 2022

Madame Anne OGER
Présidente du Conseil
Monsieur Maxime PREVOT
Bourgmestre
Madame Laurence LEPRINCE
Directrice générale
Ville de Namur

N. Réf: Question CC 060922 signalisation.doc

Madame la Présidente du Conseil, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Directrice générale,

Concerne : Inscription de points à l'ordre du jour du Conseil Communal du 6 septembre 2022

Puis-je vous demander d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de la séance du 6 septembre 2022 ?

En vous remerciant d'avance je vous prie de croire, Madame la Présidente du Conseil, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Directrice générale, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Article 11 du RGP – ajout d'un alinéa relatif au matériel de signalisation et de protection des chantiers

Nous connaissons de nombreux chantiers sur notre territoire, que ce soit d'aménagement, d'entretien ou de réparation. Ceux-ci sont à l'initiative des gestionnaires de voiries, la Région ou la Ville, mais aussi par des impétrants des sociétés distributrices d'énergie ou de télécommunication.

Afin de protéger ceux-ci, une signalisation ou de protection de chantier sont placés par les responsables des chantiers. Or il advient parfois, qu'à la fin des travaux, certains éléments de cet équipement restent sur place, oubliés. Quelquefois même sciemment lorsque ce matériel est devenu défectueux.

Rares sont les opérateurs de chantiers qui marquent leur matériel et les services communaux doivent l'emporter sans pouvoir les restituer à leur propriétaire.

Ne conviendrait-il pas d'adapter en conséquence le Règlement Général de Police ?

Pour ce faire, je propose d'ajouter un 2^{ième} alinéa à l'article 11 du RGP dans la sous-section 3 relative à la disposition complémentaire applicable à l'exécution de travaux sur la voie publique.



Je suggère la formule suivante à adapter éventuellement :

Article 11 al.2 – Le matériel de signalisation et de protection de chantier doit être marqué au nom ou avec le logo de l'entreprise qui effectue les travaux et doivent être retiré à l'issue de ceux-ci. Le marquage comprendra en outre des coordonnées de contact.

Le Collège peut-il examiner cette proposition dans le cadre d'une adaptation du RGP ?

D'avance je vous remercie de l'intérêt porté à ma proposition.

Bernard GUILLITTE, Conseiller Communal. Bernard GUILLITTE
Conseiller Communal MR Point 82.2.

Namur, le mardi 23 août 2022

Madame Anne OGER
Présidente du Conseil
Monsieur Maxime PREVOT
Bourgmestre
Madame Laurence LEPRINCE
Directrice générale
Ville de Namur

N. Réf: Question CC 060922 bornes.doc

Madame la Présidente du Conseil, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Directrice générale,

Concerne : Inscription de points à l'ordre du jour du Conseil Communal du 6 septembre 2022

Puis-je vous demander d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de la séance du 6 septembre 2022 ?

En vous remerciant d'avance je vous prie de croire, Madame la Présidente du Conseil, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Directrice générale, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Prolifération des armoires de rue

Elles se veulent invisibles et pourtant on ne voit qu'elles tellement elles sont recouvertes de multiples revendications ou elles sont devenues réceptacles de saletés voire de déjection ou autres.

Elles gênent la circulation des piétons, empiètent sur les façades et les vitrines.

J'évoque bien entendu les armoires de rue des fournisseurs d'énergie ou de télécommunication.

Quelques tentatives de réhabilitation et de les colorer ont bien été tentées par la Gestion de Centre-Ville ou par l'Echevinat de l'Attractivité urbaine en centre-ville ou à Salzinnes.

Elles sont devenues plus joyeuses mais rapidement on a pu constater des dégradations.

Mais combien sont-elles? J'ignore si la Ville a un cadastre des armoires de rue installées sur son territoire mais pour illustrer mes propos j'ai compté 78 armoires dans les 18 rues du piétonnier du bas de la Ville.

Autres tendance celle du distributeur du gaz d'installer désormais ses compteurs sur les trottoirs. Lorsque l'immeuble comporte plusieurs appartements c'est autant de compteurs à la rue.



Il convient donc de réfréner cette prolifération et d'envisager le retrait d'un maximum de ces armoires.

D'autant plus que je soupçonne plusieurs sociétés d'user de facilité en ne retirant pas les équipements obsolètes et en ne maximalisant pas ceux qui sont installés.

Ni en prévoyant une installation de ceux-ci dans les façades ou les entrées d'immeuble, comme les compteurs de gaz, plus en adéquation avec le bâti.

La Ville de Namur a montré, timidement, l'exemple, en enterrant deux coffrets électriques destinées aux ambulants et forains rue de Fer et place du Marché aux Légumes.

A l'exception des coffrets forains ou maraichers temporaires, il serait donc bon ton que la Ville procède également à un retrait de ses armoires non essentielles et enterre celles qui sont indispensables ou les intègre dans du matériel urbain.

Bien que non reprise dans la nomenclature de la Circulaire budgétaire mais comme il n'existe aucune disposition légale ou réglementaire interdisant à un conseil communal, lorsqu'il établit une taxe justifiée par l'état de ses finances, de la faire porter sur les activités qu'il estime le développement nuisible, je me permets de suggérer au Collège d'instaurer une taxe sur l'installation de tels équipements sur le domaine public et ce sur base du caractère nuisible, la pollution visuelle engendrée et la gêne des usagers sur les trottoirs.

Cette taxe pourrait toutefois être compensée par une subvention lorsqu'un équipement est enterré afin de permettre d'impulser une modification de notre espace urbain.

Celles qui devront rester, puisqu'aucune possibilité n'existe pour les enlever ou les enterrer, devront en outre être obligatoirement entretenues et être clairement identifiables. Certaines pourront, selon convention, être destinées à une communication officielle de la Ville (associative, culturelle, touristique, ...) et ne seront alors pas grevée d'une taxe.

Autre suggestion, est de prendre exemple de la Ville de Maline qui teste depuis novembre de l'année passée avec Proximus la réutilisation de leurs bornes obsolètes, puisque la fibre optique se développe de plus en plus, en borne de recharge des véhicules électriques.

Sur ses 28.000 armoires de rue, Proximus estime que 7.500 bornes soit 15.000 connecteurs pourraient être installés sur base de son infrastructure. Intéressé, le GRD wallon Ores serait en discussion avec la société.

Le Collège va bientôt se réunir en conclave budgétaire, pouvez-vous lors de celui-ci étudier la possibilité de faire une pièce deux coup en améliorant notre budget et l'espace public ?

D'avance je vous en remercie.

Bernard GUILLITTE, Conseiller Communal.



Groupe PTB au Conseil communal de la Ville de Namur

Pant 82.3.

Ville de Namur à l'attention de M. le Bourgmestre et de Madame la Directrice générale Hôtel de ville 5000 Namur

Namur, le 31 août 2022

Concerne : Inscription d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal

Monsieur le Bourgmestre, Madame la Directrice générale,

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale (article 1122-24, alinéa 3) et du règlement d'ordre intérieur (article 12) de notre Conseil, je sollicite l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil communal du point suivant :

La nécessité de récupérer au maximum l'eau de pluie dans notre commune

Mesdames et messieurs les échevins, Cher.e.s collègues,

Même en période de sécheresse et de chaleur, chacun doit avoir accès à une quantité suffisante d'eau potable et d'eau pour se rafraîchir, mais aussi se détendre. Et la première étape à tout ça est une réflexion sur comment utiliser au mieux l'eau de pluie pour économiser l'eau de ville, propre à la consommation. Celle-ci (provenant des nappes phréatiques ou des eaux de surface) est un bien que nous devons considérer comme rare — et qui a par ailleurs à un coût de production (financier, environnemental et énergétique.

Des mesures plus larges et plus globales qui dépassent notre commune doivent évidemment être envisagées pour remédier à la mauvaise gestion des 50 dernières années, voire plus. Mais la ville a elle aussi un impact et peut largement améliorer sa gestion de l'eau au niveau local.

Pensons aux importants volumes d'eau consacrés au nettoyage des espaces, des véhicules, engoins de chantier et autres, aux sanitaires, à l'arrosage des plantations, etc. Pas besoin d'eau de ville pour cela.

Une réflexion est à avoir sur où installer des citernes de récolte d'eau de pluie. La ville possède de très nombreux bâtiments, parfois avec d'importantes surfaces de toiture et de sol artificialisé.

Plus largement et au niveau de notre commune, les eaux de pluie doivent être déconnectées du système d'égouts quand leur récolte le permet, et stockées localement, ou infiltrées. Notre commune doit établir un plan pour les eaux de pluie et prendre en compte l'impact du changement climatique.

C'est un gros chantier qui va durer des années, si pas des décennnies. Il faut donc le prendre à bras le corps dès maintenant.

La ville dispose-t-elle ou compte-t-elle mettre à l'étude un large plan phasé d'économie de l'eau et de gestion des eaux de pluie au niveau de notre commune ?

Thierry Warmoes, Chef de groupe



Groupe PTB au Conseil communal de la Ville de Namur

Point 82.4

Ville de Namur à l'attention de M. le Bourgmestre et de Madame la Directrice générale Hôtel de ville 5000 Namur

Namur, le 31 août 2022

Concerne : Inscription d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal

Monsieur le Bourgmestre, Madame la Directrice générale,

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale (article 1122-24, alinéa 3) et du règlement d'ordre intérieur (article 12) de notre Conseil, je sollicite l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil communal du point suivant :

Gratuité scolaire

Mesdames et messieurs les échevins, Cher.e.s collègues,

A l'approche de chaque rentrée scolaire, l'étude de la Ligue des Familles vient nous rappeler à quel point nos écoles sont encore très éloignées de la gratuité. L'explosion des prix de l'énergie, du caddie, du carburant et même des fournitures scolaires touche durement les familles et l'allocation de rentrée est vraiment insuffisante. En effet, pour un couple avec deux enfants, un dans le primaire et un dans le secondaire, la facture peut monter jusqu'à 1 000 euros pour la rentrée. Qu'en est-il pour l'enseignement maternel et primaire de la Ville de Namur?

Même si des efforts sont probablement faits, il n'empêche que les frais liés au matériel classique de rentrée (cahiers, matériel d'écritures marqueurs, équerre, mouchoirs, gourde, ...), à la cantine et aux excursions constituent une dépense non-négligeable pour les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) dans les écoles de la Ville. La crise amplifie les risques de pauvreté et d'exclusion sociale.

La gratuité scolaire est pourtant inscrite dans notre constitution en son article 24. C'est un droit fondamental inscrit dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant, que la Belgique a signée en 1992. Dans une ville comme Namur où de nombreux enfants vivent dans la pauvreté, il s'agit aujourd'hui d'avancer concrètement sur les différents axes : matériel, cantine, activités extra-scolaires et remédiation.

Mes questions sont les suivantes :

À quand la gratuité du matériel scolaire dans les écoles de la Ville, comme c'est déjà le cas à Saint Gilles et à Forest, avec l'instauration d'un kit de rentrée ?

Vous engagez-vous à recourir au fond spécial alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le matériel informatique plutôt que de réclamer des achats onéreux aux familles ?

Thierry Warmoes, Chef de groupe



Groupe PTB au Conseil communal de la Ville de Namur

Point 82.5.

Ville de Namur à l'attention de M. le Bourgmestre et de Madame la Directrice générale Hôtel de ville 5000 Namur

Namur, le 31 août 2022

Concerne : Inscription d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal

Monsieur le Bourgmestre, Madame la Directrice générale,

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale (article 1122-24, alinéa 3) et du règlement d'ordre intérieur (article 12) de notre Conseil, je sollicite l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil communal du point suivant :

Mesures contre les canicules

Mesdames et messieurs les échevins, Cher.e.s collègues,

A l'heure d'écrire ces lignes, nous avons connu cet été cinq canicules. Le mois d'août a été le plus chaud depuis le début des mesures au 19^e siècle. Quelles mesures la Ville a-t-elle pris?

D'une part pour protéger les publics fragilisés (personnes vivant en rue, aînés,...), mais aussi la population générale (accès à l'eau et aux lieux de fraicheur,...)

D'autre par pour protéger ses travailleurs, et en particulier ceux travaillant à l'extérieur où sur des lieux de chaleur, sans climatisation?

Enfin, y-a-t-il eu des initiatives par rapport aux menaces d'incendies et sur la biodiversité?

Quelles réflexions sur le plus long termes y-a-t-il pour faire face à ces conditions climatiques qui seront de plus en plus nombreuses à l'avenir?

Thierry Warmoes, Chef de groupe